

13 octobre 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ADL PARTNER

(Euronext Paris)

Par courrier du 9 octobre 2008, complété par un courrier du 13 octobre, la société Investmentaktiengesellschaft fuer langfristige Investoren TGV (1) (Ruengsdorfer Str. 2 e, 53173 Bonn, Allemagne) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2008, le seuil de 5% du capital de la société ADL PARTNER et détenir pour le compte desdits fonds, 329 000 actions ADL PARTNER représentant autant de droits de vote, soit 7,31% du capital et 4,46% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ADL PARTNER sur le marché.

(1) Agissant en qualité « d'investment fund ».

(2) Sur la base d'un capital composé de 4 500 000 actions représentant 7 380 862 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.